

CODE DE BONNE CONDUITE

Régissant les activités sur l'aérodrome Grands Lacs

1. Préambule

Le principe fondamental sur lequel repose la conception de ce code de bonne conduite est l'adhésion volontaire et partagée des signataires au respect de l'environnement et notamment à la réduction des nuisances sonores.

Ce code annule et remplace les trois précédents codes en vigueur datant de 2013 : le code de bonne conduite APAB, le code de bonne conduite ENAC et enfin le code de bonne conduite relatif au vol des Aigles, dans un souci d'harmonisation des pratiques.

Les pratiquants des activités « avions » et « ULM » seront particulièrement attentifs à la gêne que peut causer leurs activités dans les communes riveraines de l'aérodrome et sont conscients que ce code sera un engagement moral à respecter. Le terme « avions », détermine l'ensemble des appareils de navigation aérienne plus lourd que l'air, munis d'ailes et propulsés par un ou plusieurs moteurs. En l'espèce, il y a sur la plateforme des hélicoptères, des hydravions, des planeurs, des ULM, des autogires.

La carte VAC AD 2 LFBS en annexe de ce code est un document applicable par l'ensemble des usagers de l'aérodrome des Grands Lacs. De même, l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 sur la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage doit être respecté.

Les usagers signataires s'engagent à afficher au sein de leur établissement ce code, de rappeler périodiquement à leurs adhérents (pilotes, élèves) les consignes édictées dans ce code, de sensibiliser et informer chaque nouvel adhérent et à en faire un point important de la formation des pilotes.

Ils s'engagent à rappeler dans leur règlement intérieur la nécessité du respect du code de bonne conduite, à sensibiliser les pilotes sur le respect des circuits de piste et à faire un rappel à l'ordre à tout pilote qui contreviendrait de manière délibérée à ces consignes.

Les pilotes de voltige s'engagent à respecter les consignes édictées dans ce code, notamment le chapitre 5.

Exceptionnellement, lors d'une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme, les consignes particulières édictées par le Préfet ou le chef de circulation aérienne (chef CA) primeront sur les termes de ce code.

De la même façon, si la sécurité, qui reste l'objectif prioritaire de la circulation aérienne, était en cause (problème technique, météorologique, manœuvre imposée par le contrôleur, etc.), un pilote pourra déroger aux règles de ce code.

2. Répartition des rôles et procédure de réclamation

La DGAC a pour mission de garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien en plaçant la logique du développement durable au cœur de son action. C'est elle qui est notamment compétente pour les commissions de disciplines lorsqu'une infraction est commise par un pilote. La DSAC SO (Direction de la Sécurité et aviation civile du sud-Ouest) veille à réduire les nuisances générées par le transport aérien. Son rôle est d'accompagner les exploitants (en l'espèce, la communauté de communes des Grands Lacs) vers l'autonomie en ce qui concerne la mise en œuvre de leur système de gestion des plaintes des riverains et de demandes d'informations.

Le service de navigation aérienne (SNA) a quant à lui la charge de la gestion du trafic avec le contrôle aérien, la transmission des alertes et informations nécessaires au vol.

La communauté de communes des Grands Lacs est gestionnaire de l'aérodrome mais ne dispose d'aucun pouvoir de police. Son rôle en tant qu'exploitant est de mettre en œuvre les documents et outils de concertation sur lesquels pourra s'appuyer la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) en cas de dérives.

Le formulaire de réclamation pour les nuisances en lien avec l'activité aéronautique est accessible sur le site de la communauté de communes des Grands Lacs : <https://www.ccgrandslacs.fr/Developpement-economique-et-Aerodrome/Aerodrome-des-Grands-Lacs>. Seul ce moyen doit être utilisé par les riverains pour déposer une réclamation.

Le présent code sera mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Grands Lacs dans l'onglet « Aérodrome des Grands Lacs ». Il sera également mis à disposition des nouveaux adhérents ou usagers de la plateforme par les acteurs aéronautiques signataires, qui veilleront à diffuser l'information et à sensibiliser leurs adhérents.

3. Les parties concernées

Le code de bonne conduite est convenu entre :

- La communauté de communes des Grands Lacs (CCGL), gestionnaire de l'aérodrome des Grands Lacs
- Les usagers de l'aérodrome mentionnés au chapitre 7, qui s'engagent à respecter et faire respecter à leurs adhérents ce code
- L'association de riverains de l'aérodrome des Grands Lacs et des usagers du lac de Biscarrosse-Parentis ;

Les parties concernées animeront le comité de suivi de ce code de bonne conduite.

4. Conditions d'utilisation et définition des circuits

Les circuits décrits ci-dessous sont représentés sur la carte jointe en annexe. Ils seront affichés et communiqués à l'ensemble des pilotes membres de l'APAB qui s'engageront à respecter ceux-ci, sauf consignes particulières édictées par le contrôle aérien.

Les circuits sont matérialisés sur fond de carte par un tracé nominal autour duquel il peut y avoir une certaine dispersion.

4.1 Circuits Avions (voir tracés en annexe 1)

4.1.1 Circuit standard à 900 pieds AMSL (above mean sea level) ou 800 pieds ASFC (above surface)

Après décollage pendant la montée initiale et pour chaque QFU, il faut effectuer une altération de cap 20° gauche.

La représentation de ces 2 circuits (**piste 27 en bleu clair** et **piste 09 en vert**) est matérialisée sur un fond de carte d'image satellitale (Annexe 1). La partie « est » perpendiculaire à la piste 27-09 (étape de base pour l'atterrissage en piste 27 ou étape vent traversier pour le décollage en 09) comporte un virage sur le port de manière à passer entre les deux terrains de camping de l'Arbre d'Or et du Pipiou, et à l'ouest du rond point Birehuc en sortie de Parentis D 652. L'altération de cap de 20° au décollage est mentionnée sur la carte VAC AD2 LFBS ATT 01.

4.1.2 Circuit court « basse hauteur » à 500 pieds AMSL ou 400 pieds SFC

Ces circuits sont matérialisés pour éviter au maximum le survol de lotissements. Ces circuits basse hauteur sont réalisés avec instructeur à bord (consignes particulières de la carte VAC). Le nombre de circuits basse hauteur sera limité à 3 par séance d'instruction d'une heure.

Pendant les horaires ATS (présence des contrôleurs aériens), les contrôleurs ne donneront l'autorisation d'effectuer ces circuits que s'ils peuvent être menés jusqu'au bout sans risque d'interruption, de retardement ou de rallongement par des trafics conflictuels.

Un circuit **bleu foncé** est défini en 27 au sud le plus court possible pour éviter le survol des habitations route de Blaise.

Un circuit **jaune** est défini en 09, avec virage 200 pieds pour éviter le survol des habitations route de Blaise

4.1.3 Prise de terrain en encadrement (PTE)

Ce circuit est réalisé aux fins d'instruction ou de maintien de compétences avec un instructeur ou non à bord.

Il se fait moteur réduit afin d'acquérir ou de maintenir une technique d'atterrissage en cas de panne moteur en utilisant une méthode de visualisation des angles de plané.

Ce circuit ne peut être défini précisément puisqu'il s'effectue moteur réduit en plané et dépend donc du type d'avion, du vent et de la maîtrise du pilote etc.

4.1.4 Prise de terrain en U (PTU)

Exercice similaire au précédent, effectué moteur réduit sur un circuit plus court. Les remarques précédentes s'appliquent.

Ces deux derniers circuits se font avec instructeur ou non à bord pour les besoins de formation ou de maintien des compétences.

4.2 Circuits ULM (*demande modification SUP AIP en cours, voir tracés en annexe 2*)

4.2.1 Circuit ULM Basse Hauteur 400 pieds SFC(sol)

Ce circuit matérialisé sur fond de plan cf. Annexe 2 (**circuit rose**) se situe entièrement à l'intérieur de l'emprise de l'aérodrome et ne survole pas de zones urbanisées.

4.2.2 Circuit standard ULM 800 pieds SFC(sol)

Les 2 circuits matérialisés sur le fond de carte de l'Annexe 2 (**piste 27 en vert** et **piste 09 en bleu**) évitent notamment le survol des campings (passage entre les campings Calède –La Forêt et le camping Pipiou) et le survol des habitations

4.2.3 Exercices de panne

Pour ces exercices, le vol des aigles privilégiera la piste 27 ou la piste 32 sur des zones non habitées.

5. Délocalisation de l'activité

Les activités quand c'est possible et sous certaines conditions peuvent être délocalisées sur d'autres aérodromes.

Dans le cadre de la formation des élèves et uniquement si le niveau de progression de ceux-ci le permet, elle pourrait être délocalisée de façon occasionnelle sur d'autres aérodromes.

6. Voltige

6.1 Axe 6610 Biscarrosse aérodrome

L'axe 6610 ne pourra être utilisé que dans la limite d'un vol par jour et par immatriculation d'aéronef, et selon les horaires suivants (en heure locale) :

- du 1er avril au 30 septembre : voltige possible seulement les mardis et jeudis de 9h30 à 12h et de 14h30h à 17h ;
- du 1er octobre au 31 mars : voltige possible seulement les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h.

Ces conditions pourront être révisées en fonction de l'évolution du contexte environnemental.

6.2 Axe 6698 Pontenx les Forges

L'axe 6698 sera utilisable de 10h à 12h et de 15h à 17h (heure locale).

7. Evaluation de l'efficacité de la charte et suivi

Les parties s'engagent à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre des différentes mesures de ce code et à évaluer son efficacité au sein du comité de suivi qui se réunira, si possible, une fois par an. Un rapport sera établi à l'issue de ces réunions.

Les parties prenantes s'engagent par ailleurs à privilégier la voie du dialogue pour résoudre tout différend qui pourrait les opposer.

Lorsque des amendements du code de bonne conduite s'imposent, ceux-ci y seront intégrés d'un commun accord.

8. Signatures

La communauté de communes des Grands Lacs :



La Présidente

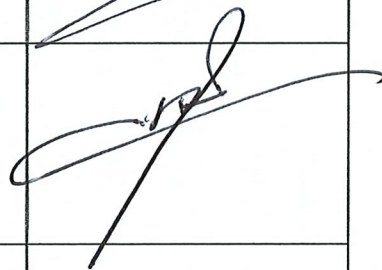
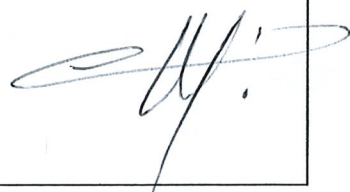
Francine DASTÉ

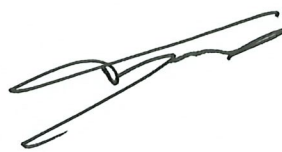
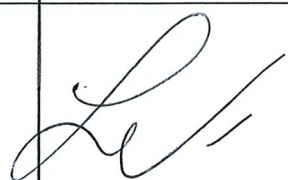
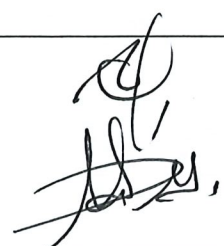
L'association de riverains de l'aérodrome de Biscarrosse-Parentis et des usagers du lac de Biscarrosse-Parentis :

LA PRÉSIDENTE
M. CHRISTINE SARAZIN



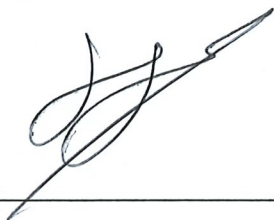
Les usagers de l'aérodrome :

Nom de l'utilisateur	Nom et prénom du responsable	Date de signature	Signature
Aéroclub ACBE ENAC	VORPEUX BERNARD	09/12/2022	
Aéroclub ACGL	GRELLON A.C.G.L. Rue Costes et Bellonte 40600 BISCARROSSE Tél. 05 58 78 83 43	16/03/2023	
APAB	SEVERI Didier	10/12/2022	
Association Jean Cyrius	JF Cyrius	13/12/2022	

ENAC	Frédéric DANLOUX Chef de Centre ENAC/DFPV - BISCARROSSE	09/12/22	
SARL WEF "Le Vol des Aigles" Aérodrome, rue Costes et Bellonte 40600 BISCARROSSE Tél. : 05 58 82 88 42 Siret 522 794 098 00031-TVA : 73522794098	11/03/23		
Village aéronautique ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT VILLAGE AERONAUTIQUE DES LACS Route Costes et Bellonte 40600 BISCARROSSE	11/12/22		
Aquitaine Hydravions AQUITAINE HYDRAVIONS Aéroclub Régional Henri GUILLAUMET Avenue Jodel 40600 BISCARROSSE Tél 06 08 92 41 64	11/12/22		
Biscarrosse Olympique Planeurs Aérodrome Rue Costes & Bellonte 40600 BISCARROSSE Tél. 05 58 78 70 18 boplaneur@free.fr Siret 447 973 413 00019	28/01/22		
Jet Systems	P. Durieux 12/03/2023		
Couder Copter	COUDER PIERRE 14/12/12		
Heading West	GROMPEAU Antoine 15/12/12 GROMPEAU Fabrice 15/12/12 HEADING WEST		



HEADING WEST
FORMATION AERONAUTIQUE
AERODROME DES GRANDS LACS
RUE COSTES ET BELLONTE
40600 BISCARROSSE
CONTACT@HEADINGWEST.NET
SAS AU CAPITAL DE 5000€ - RCS MONT-DE-MARSAN 878 832 335
WWW.HEADINGWEST.NET

GT Aéroservices	GANDU THOMAS	20/01/23	
--------------------	-----------------	----------	---

Les pilotes de voltige :

Nom et prénom du responsable	Coordonnées (courriel et numéros de téléphone)	Date de signature	Signature
Clotilde Doreau	hélène.dupont@orange.fr 07.63.737602	11.12.2022	
SOURBRANE Franck	0695096016 f.sourbrane@gmail.com	12.03.2023	
LOVICOURT LOIC	0633373219 loiclovicourt@gmail.com	10/01/2024	

9. Annexes

- Annexe 1 - Circuits de piste avions
- Annexe 2 - Circuits de piste ULM
- Annexe 3 - Carte VAC

10. Glossaire

- **APAB** : Association pour la préservation de l'activité aéronautique et de la faune et la flore, regroupant l'ensemble des acteurs présents sur l'aérodrome des Grands Lacs
- **ENAC** : Ecole Nationale d'Aviation Civile
- **ULM** : Aéronef ultra léger, motorisé
- **Carte VAC** : VAC : Visual Approach Chart, carte d'approche aux instruments
- **QFU** : code signifiant quelle est l'orientation magnétique de la piste en service
- **SUP AIP** : AIP est une information aéronautique permanente sur les infrastructures, services.... Aussi un SUP AIP correspond à un supplément d'information à caractère temporaire
- **AMSL** : « Above Mean Sea Level » donne l'altitude par rapport au niveau de la mer
- **ASFC** : « Above Surface », hauteur par rapport au sol
- **SFC** : surface (sol ou mer)
- **PTE** : Prise de terrain en encadrement. L'objectif est d'être capable de rejoindre un point de touché en passant par la verticale de l'aérodrome lorsque l'altitude est suffisante. Le PTE est un éducatif à la manœuvre de panne en campagne.
- **PTU** : Prise de terrain en U. L'objectif est d'être capable en se positionnant en parallèle à la piste, de rejoindre un point de touché en effectuant un virage à 180° moteur réduit. La prise de terrain en U est un éducatif à la manœuvre de panne lorsque l'altitude ne permet pas de passer par la verticale.
- **Horaires ATS** : ATS « Air Traffic Services », correspond aux horaires d'ouverture des services de circulation aérienne

ANNEXE 1 : Circuits aériens avions

Aérodrome de Biscarrosse-Parentis

Circuits aériens

— Zone de survol à éviter

Circuits : Avions

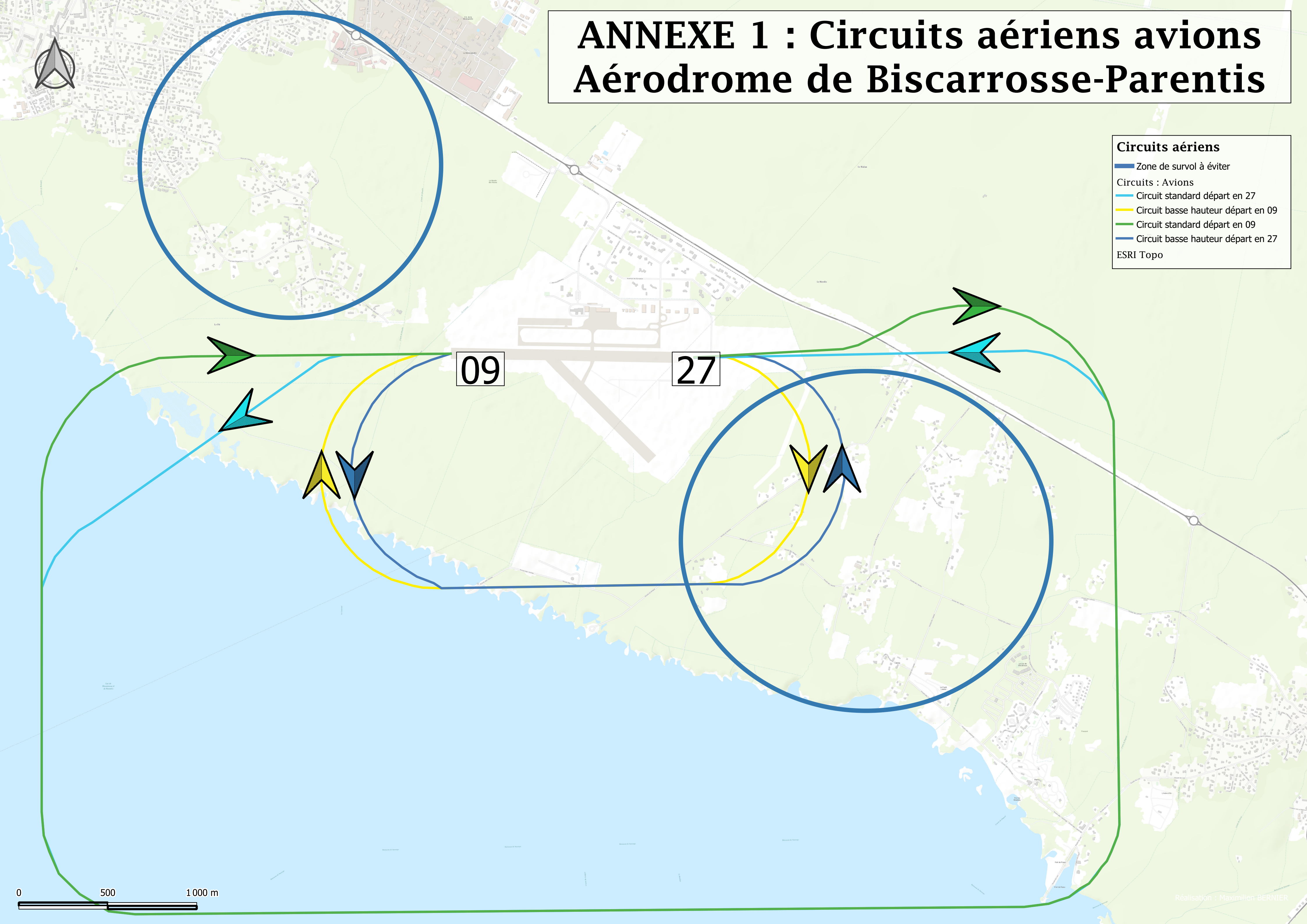
— Circuit standard départ en 27

— Circuit basse hauteur départ en 09

— Circuit standard départ en 09

— Circuit basse hauteur départ en 27

ESRI Topo



ANNEXE 2 : Circuits aériens ULM

Aérodrome de Biscarrosse-Parentis

Circuits aériens

Zone de survol à éviter

Circuits : ULM

Circuit standard départ en 09

Circuit standard départ en 27

Circuit basse hauteur

ESRI Topo

